



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

### **Bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B**

#### **Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/14) sur le bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998. À cette occasion, il s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Le présent rapport répond à la décision 55/483 de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2001, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la demande du Comité consultatif<sup>1</sup> qui souhaitait recevoir des informations sur les résultats obtenus avec les nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international, telles qu'elles étaient exposées dans la décision 53/411 B de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998.

3. Le Comité consultatif relève, dans le rapport du Secrétaire général, que les nouvelles dispositions administratives révisées applicables au Centre du commerce international traduisent la volonté des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce de maintenir leur contrôle et leur autorité en ce qui concerne leur part des ressources allouées au Centre (A/C.5/57/14, par. 12).

4. L'ONU et l'OMC contribuent conjointement et de façon égale au financement du budget ordinaire du Centre du commerce international, qui fait l'objet d'un chapitre du budget-programme biennal de l'ONU ainsi que d'un chapitre du budget ordinaire annuel de l'OMC. Par conséquent, le Centre est soumis aux différents cycles budgétaires et procédures d'examen des deux organisations (ibid., par. 2). Le



Comité consultatif note que les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter de l'exercice biennal 2000-2001 (ibid., par. 7).

5. Le Comité consultatif relève également que la procédure d'approbation du volet relatif au Centre du commerce international du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003 et des budgets annuels de l'OMC pour 2002 et 2003 a exigé l'élaboration, par le Centre, de nombreux documents qui ont dû être traduits et distribués par l'ONU et l'OMC. Le Comité consultatif note en outre que l'expérience a montré que les dispositions révisées n'ont pas permis d'éviter l'établissement de deux documents budgétaires séparés (ibid., par. 8).

6. La décision que doit prendre l'Assemblée générale est indiquée au paragraphe 15 du rapport. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général tendant à entamer des consultations avec le Centre du commerce international et l'OMC en vue de procéder à un examen conjoint des dispositions.** Le Comité présentera d'autres observations sur cette question à l'occasion de l'examen du rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale par son intermédiaire et qui contiendra des propositions permettant éventuellement de réduire le nombre de documents budgétaires et de simplifier le processus actuel d'approbation du budget-programme du Centre.

#### *Notes*

<sup>1</sup> A/57/7/Add.10. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 7*, par. 6